



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUILLET 2016

Le Mardi 5 juillet 2016 à 20h35, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier HAAS, Maire de La Remuée.

PRESENTS :

Monsieur HAAS

Mesdames COURCHÉ, VEERAYEN

Messieurs CERTAIN, DESLANDES, LAMBIN, OGER, RICOUARD

ABSENTS :

Mesdames DAVENNE, VALLET

Messieurs COURSEAUX, VERNAT

Monsieur LECLERC qui a donné procuration à Monsieur OGER

Madame MISTRAL qui a donné procuration à Mme COURCHÉ

Madame LEVASSEUR qui a donné procuration à Monsieur CERTAIN

Monsieur OGER est nommé secrétaire de séance.

Il est demandé d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la pose de plinthes en carrelage pour les travaux du local à pain. Cet ajout est accepté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

1. TRAVAUX :

1.1 DÉLIBÉRATION N° 44/2016 – DÉCISION D'ATTENTE DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SARL LE SCOLATIEN (BAIL LOCATIF) POUR FAIRE RÉALISER LES TRAVAUX DU LOCAL A PAIN DÉCIDÉS LORS DES 2 DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

M. HAAS rappelle que lors des 2 derniers conseils municipaux ont été choisies les entreprises pour la réalisation des travaux relatifs à l'agrandissement du local à pain. Hors la mairie a eu la visite d'un couple souhaitant reprendre l'ancienne boulangerie et l'ouvrir pour septembre. Les négociations sont en cours avec le propriétaire actuel. La mairie n'a aucun pouvoir légal d'empêcher l'installation d'une boulangerie-pâtisserie-chocolaterie qui va concurrencer sérieusement le dépôt de pain actuel, qui n'est pas considéré comme étant de la même catégorie d'activité. Nous savons qu'il n'y a pas assez de clientèle pour 2 boulangeries dans un petit village de moins de 1500 habitants et si ces 2 activités ne fonctionnent pas suffisamment, nous risquerions de perdre les 2 et sans cette animation en cœur de village, celui-ci risque de mourir. Mais hélas nous ne pouvons pas faire grand-chose.

Aujourd'hui se pose la question de devoir ou non maintenir la programmation des travaux du local à pain. Ainsi M. le Maire propose de soumettre à signature de la SARL Le Scolatien un protocole d'accord pour un bail locatif de 9 années permettant à la commune d'intégrer au loyer un retour sur investissement du montant des travaux de 18 021 € sur 9 ans soit un montant prévu de 176€/mois hors charges (électricité, eau pour lesquels un compteur individuel sera posé). M. OGER signale qu'il faudra ajouter au montant du loyer l'amortissement sur 9 ans du devis pour pose de plinthes en carrelage d'un montant HT de 774 €, si retenu ce jour, soit 7,17 €/mois supplémentaire. Dans ce protocole est prévu un remboursement de la moitié du montant de ces travaux si désistement de la Société avant signature du Bail Locatif et de l'intégralité en cas de rupture en cours de validité du Bail.

De plus il est indiqué sur question d'un membre du Conseil que ces travaux sont en grande partie spécifiques à l'exercice de l'activité de dépôt de pain.

La proposition d'attendre la signature du protocole d'accord d'un bail locatif de 9 années (prévoyant amortissement du montant total des travaux en incluant le montant de la pose des plinthes si retenue ce jour par le conseil municipal) pour lancer la réalisation des travaux est accepté avec 2 Abstentions (dont 1 procuration) et 9 voix POUR (dont 2 procurations).

1.2 DÉLIBÉRATION N° 45/2016 – PAS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX AU LOCAL A PAIN SANS SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD

M. OGER demande à ce que soit confirmé qu'en cas de non signature du protocole d'accord avec la société Le Scolatien, les travaux ne seraient pas effectués.

Ainsi il est confirmé qu'il n'y aura pas d'exécution des travaux au local à pain en cas de non signature du protocole d'accord avec 9 voix (dont 2 procurations) et 2 Abstentions (dont 1 procuration).

1.3 DELIBERATION N°46/2016 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL A PAIN AVEC LA SARL LE SCOLATIEN A COMPTE DU 1^{ER} JUILLET 2016 POUR 1 AN RENOUELEMENT EN CAS DE NON SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Si la société Le Scolatien refuse de signer le protocole d'accord pour un bail locatif de 9 ans, il est proposé de renouveler la convention qui s'est achevée le 30 juin dernier pour une nouvelle période d'un an renouvelable dans les mêmes conditions que la précédente et avec les locaux tels qu'à ce jour et les travaux votés ne seront pas réalisés. Si la convention n'est pas acceptée et quelqu'un d'autre demandait la mise à disposition du local, les travaux seront alors soumis en détail au vote du conseil municipal.

Le renouvellement de la convention est acceptée 11 voix POUR dont 3 procurations en cas de non signature du protocole d'accord dans les mêmes conditions financières et en l'état actuel des lieux.

1.4 DELIBERATION N° 47/2016 – ACCORD D'AJOUT AU LOT CARRELAGE DES TRAVAUX DU LOCAL A PAIN DE LA POSE ET FOUNTURE DE PLINTHES EN CARRELAGE EN CAS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Comme demandé en début de Conseil, il est proposé d'ajouter, en cas de réalisation des travaux, au lot carrelage du local à pain, attribué à l'entreprise Agir Pour Vous, la pose de plinthes carrelées pour un montant HT de 774 € portant ainsi le montant total du lot à 6 359 € HT. Il est rappelé que le montant de ces travaux supplémentaires sera intégré au montant total des travaux à amortir sur 9 années par le loyer mensuel du bail locatif en cas de signature du protocole d'accord avec la société Le Scolatien.

Cet ajout est accepté avec 11 voix POUR dont 3 procurations.

2. QUESTIONS DIVERSES : Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21h 35.

Pour le Maire Absent et par délégation,

Jack OGER, 1^{er} adjoint au Maire